

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 18/10/2021
2. Urbanisme : - Rapport commission urbanisme du 18/11/2021
- Divers devis
- Divers
3. Taxe d'aménagement : Modification du taux
4. Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis concernant le projet de la Société SPIESS SAS
5. Vie associative, culturelle et jeunesse : - Rapport commission du 24/11/2021
- Demande de subvention
- Divers
6. Finances : - Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2022
- Divers
7. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Bruno KIENNERT, Cécile GARBACIAK, Pascal GOERGER, Valentine HARLEPP, Benoît ANDRES.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Denis SCHULTZ,
Jean-François MAILLOT, excusé avec procuration à Pascal GOERGER,
Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Anny SUR-RIEGEL,
Amandine KALCK, excusée avec procuration à Pierre SCHNEIDER,
Christophe JACOB, excusé avec procuration à Maurice WEIBEL.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 18/10/2021

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme :

- Rapport commission urbanisme du 18/11/2021

Pierre SCHNEIDER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 18/11/2021.

- Divers devis :

-Site internet de la mairie :

Depuis le changement de l'opérateur de Orange vers Bouygues, la commune risquait de perdre l'adresse mail mairie-sand@wanado.fr d'où le choix de prendre une adresse mail liée à notre domaine : mairie@commune-sand.fr.

A partir du 01/01/2022 arrêt de la maintenance des sites de l'ex COCOBEN par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ; la commune a fait le choix de maintenir le site actuel pour 2022 et le Maire a signé un devis de 588,00 € TTC avec l'entreprise Illico web.

- Salle Multifonctions : internet

La Commune a choisi de mettre une borne wifi car l'utilisation d'un CPL est non recommandé (uniquement 400m de câble, prise visible et branchement fragile). Le Maire a signé un devis de 558,00 € TTC avec l'entreprise X-Lence informatique.

- Salle Multifonctions : installation de serrure porte du bar :

La commune a reçu deux offres des entreprises :

- BROBOIS de Obenheim pour un montant de 344,40 € TTC,
- UTTER & CIE de Benfeld pour un montant de 417,60 € TTC.

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise BROBOIS avec qui la commune a déjà travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise BROBOIS de Obenheim pour un montant de 344,40 € TTC.

Adopté à l'unanimité

- École élémentaire : changement d'un radiateur :

La commune a reçu le devis de l'entreprise AFL de Benfeld pour le changement du radiateur pour un montant de 1 436,16 € TTC ; il est proposé au conseil de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise AFL de Benfeld pour un montant de 1 436,16 € TTC.

Adopté à l'unanimité

- École maternelle :

Vu la demande de subvention de la Directrice de l'école maternelle concernant le projet « Maternelle et Cinéma » pour un coût total de 435,00 €, la coopérative de l'école prend en charge 292,50 €, reste donc 142,50 € ; il est proposé au conseil de prendre le reste en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 142,50 € à l'école maternelle pour son projet « Maternelle et Cinéma » sur présentation des factures.

Adopté à l'unanimité

- Divers :

- Salle Multifonctions : Mise en place de la signalisation

La commune a reçu deux offres des entreprises :

- GERNER de Wolfisheim pour un montant de 1292,40 € TTC,

- BRUNO PRESTATIONS de Bourghheim pour un montant de 1 135, 20€ TTC, mais qui n'a pas reconfirmé son offre fixe dans la mesure où les prix des matières premières ont augmentés.

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise GERNER qui nous garantit les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise GERNER de Wolfisheim pour un montant de 1 292,40 € TTC.

Adopté à l'unanimité

- Salle Multifonctions : équipements mobiliers

Il est proposé au conseil de valider le devis de l'entreprise A4 de Mittelhausbergen pour un montant de 7 980,70 € HT soit 9 576,84 TTC pour l'équipement de tables et de chaises pour la salle Multifonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise A4 de Mittelhausbergen pour un montant de 7 980,70 € HT soit 9 576,84 TTC.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Taxe d'aménagement : Modification du taux

Augmentation à 5% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les zones d'activité économiques.

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal :

La taxe d'aménagement (TA) est constituée :

- d'une part communale perçue au bénéfice de la commune ;
- d'une part départementale perçue au profit du Département.

En application de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme, le fait générateur de la taxe d'aménagement, est selon le cas, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la naissance d'une autorisation tacite, la décision de non-opposition à déclaration préalable, la date d'établissement du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou aménagements réalisés sans autorisation. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation et la personne responsable de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les services fiscaux de l'Etat.

La commune peut décider de définir un taux compris entre 1% et 5% qui s'applique selon les modalités définies par les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem dorf) et décidant de retenir certaines exonérations facultatives définies dans le cadre du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la commune de Sand en date du 8 novembre 2011 et du 26 Novembre 2012 instituant respectivement des taux de 10 % et de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Vu la délibération N° 2014/66 de la commune de Sand en date du 25 novembre 2014 instituant respectivement des taux de 4 % (hormis la zone du lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf hors AFUA et une partie de la zone Ua adjacente à l'AFUA), de réintégrer la zone IAU à 4 % et de ne retenir aucune exonération partielle de la taxe ;

Vu la délibération N° 2014/67 de la commune de Sand en date du 25 novembre 2014 instituant à 20 % le taux majoré dans la zone Ua ;

Vu la délibération N° 2016/46 de la commune de Sand en date du 17 mai 2016 instituant la modification du taux majoré de 20 % à 13 % dans la zone Ua en continuité de l'AFUA ;

Vu la délibération N° 2016/69 de la commune de Sand en date du 30 août 2016 instituant le taux de 4 % dans la zone IAU .

Vu la délibération N° 2016/70 de la commune de Sand en date du 30 août 2016 instituant le taux majoré de 13 % dans la zone Ua

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L.311-14 ;

Considérant

- La possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement de manière sectorielle ;
- Le projet de schéma directeur des zones d'activité économique (SDZAE) lancé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en 2021 et en cours d'élaboration ;
- Le souhait de la Communauté de Communes d'homogénéiser à 5% le taux de la part communale de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques de son territoire ;
- Le souhait de la Commune d'harmoniser à 5 % le taux de la part communale de la TA sur l'ensemble de son territoire hormis les zones IAU hors AFUA et Ua en continuité de l'AFUA qui restent à 13 % et qui sont matérialisées sur le plan joint ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER**, sur l'ensemble de son territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à l'exception des zones IAU hors AFUA (zone bleue) et zone Ua (zone orange) où le taux reste à 13 % (plan joint) ;
- **DE CHARGER M.** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - transmise :
 - au préfet du département du Bas-Rhin,
 - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
 - au président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
 - au service en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'ATIP service instructeur ADS de la commune
 - affichée en mairie conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis concernant le projet de la Société SPIESS SAS

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'urbanisme informe les conseillers de la communication, sur Panneau Pocket, de l'avis de consultation publique.

Le Maire explique le projet et informe les conseillers de sa rencontre prochaine, avec le Maire de Benfeld et avec Madame la Sous-Préfète pour en discuter.

Ce point sera également abordé lors de la prochaine commission sécurité.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :

- Rapport commission du 24/11/2021

En l'absence de Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER fait un résumé aux conseillers de la réunion de la commission du 24/11/2021 :

- Préparation de la fête des aînés.
A ce jour et en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, elle aurait lieu le dimanche 6/02/2022.
- Inauguration de la salle Multifonctions.
A ce jour et en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, elle aurait lieu le samedi 07/05/2022.
Le programme n'est pas encore arrêté, mais sera élaboré avec les associations et les artisans du village.
- Animations 2022
A cause des conditions sanitaires, peu d'animations ont eu lieu en 2021.
En 2022, la commune souhaiterait organiser au minimum à nouveau une journée de nettoyage et une journée citoyenne.

- Association des Restaurants du Coeur du Bas-Rhin : demande de subvention

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Restaurants du Coeur qui ont du mal à financer leurs actions auprès des citoyens. Cette association soutient plusieurs familles du village.

Il est proposé au conseil d'allouer une subvention de 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 200 € à l'Association des Restaurants du Coeur du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Finances :

- dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2022

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'adopter le quart du budget investissement 2021.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2022.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget ¼</u>
Frais d'études	2031	1 000,00 €
Concessions et droits similaires	2051	175,00 €
Terrains nus	2111	250,00 €
Cimetières	2116	2 500,00 €
Bois et Forêts	2117	2 000,00 €
Autres bâtiments publics	21318	51 396,11 €
Réseaux voirie	2151	94 451,80 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	1 250,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 025,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Divers

Devis : Épandeur

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire propose au conseil de valider l'achat d'un épandeur pour le sel de déneigement à l'entreprise AGRIZONE de Sauze Vaussais d'un montant de 1 090,00 € HT soit 1 308,00 € TTC suite à l'usure et l'irrémédiable de l'ancien. La commune a réceptionné deux autres offres ne convenant pas aux matériel, délai et prix, dont le moins disant se monte à 3 900,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise AGRIZONE de Sauze Vaussais d'un montant de 1 090,00 € HT soit 1 308,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Points divers :

- CME : le 04/12/2021 à 10h à la salle Multifonctions,
- Commission Agriculture, Forêt, Environnement : visite sur le terrain le 04/12/2021 rendez-vous à 9h devant la mairie,
- Poubelles extérieures salle Multifonctions : échange suite à la livraison défectueuse,
- Toilettes école maternelle à revoir,
- Déjections canines : revoir l'emplacement des « poubelles à crottes » et voir pour la réglementation pour verbaliser
- Espaces naturels sensibles : visite du ban le 08/12/2021 de 9h à 12h,
- Adjudication de bois de feu à façonner : le 10/12/2021 à 19h30 à la salle Multifonctions.

Le conseil municipal est clos à 21h25.

